



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

Département de la  
Lozère

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU JEUDI 26 JUN 2025**

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est
Présents :	23	réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil
Absents excusés :	10	communautaire au siège de la Communauté à
Pouvoirs :	7	Saint-Chély d'Apcher, après convocation légale en
Votants :	30	date du 20 juin 2025 sous la Présidence de
		Monsieur Christophe GACHE.

**Etaient présents :**

**Commune d'Albaret Ste Marie :** BOUCHARD André

**Commune de Blavignac :** CHADELAT Yves

**Commune de Chaulhac :** ROUSSET Gérard

**Commune de La Fage St Julien :** SARTRE Francis

**Commune du Malzieu-Ville :** BRUGERON Jean-Noël, MAGNE Jean-François

**Commune de Paulhac en Margeride :** GUENNOU Alain

**Commune de Prunières :** TUFFERY Emmanuel

**Commune de Rimeize :** PIGNIDE Thomas, BAUMELLE Hélène

**Commune de Saint Alban sur Limagnole :** CONSTANT Sandrine, BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine

**Commune de Saint Chély d'Apcher :** HUGON Christine, GACHE Christophe, BUFFIERE Christophe, MALIGE Monique, BOULLE Cécile, HERTZOG Jean-Claude, GAUTHIER Marie-Laure

**Commune de Sainte-Eulalie :** MEYRAND Christian

**Commune de St Pierre le Vieux :** ROUQUET Joël

**Commune de St Privat du Fau :** LAURENT Jean-Claude

**Absents avec procuration :**

**Commune d'Albaret Ste Marie :** THEROND Michel donne pouvoir à BOUCHARD André

**Commune de Lajo :** VALY Christian donne pouvoir à TREBUCHON Géraldine

**Commune des Bessons :** TARDIEU René donne pouvoir à SARTRE Francis

**Commune de Saint Alban sur Limagnole :** SOULIER Samuel donne pouvoir à CONSTANT Sandrine

**Commune de Saint-Chély d'Apcher :** BRUGERON Benoît donne pouvoir à BUFFIERE Christophe, CONSTANT Michel donne pouvoir à Mme HUGON Christine, LAFONT Pierre donne pouvoir à GAUTHIER Marie-Laure

### **Absents excusés :**

**Commune de Fontans** : VANEL Jean-Paul

**Commune de Julianges** : ARCHER Thierry

**Commune du Malzieu-Forain** : ROUQUET Colette

**Commune de Saint-Chély-d'Apcher** : ERWIN Valérie, LADEVIE Sandrine, ITIER Muriel, DUPONT Stéphanie, PARAN Christian

**Commune de Saint-Léger-du-Malzieu** : JAFFUEL Ludovic

**Commune de Serverette** : CORNUT Séverine

**Invité** : GRENIER David, DGS

### **Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur Christophe BUFFIERE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Président constate que 23 conseillers communautaires sont présents, le quorum est atteint. Il déclare la séance ouverte à 20H40.

### **Ordre du jour :**

#### **1. Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 15 mai 2025**

*Procès-verbal ci-joint*

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Après que le Président ait donné lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 mai 2025 ;

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 15 mai 2025.

Pour : 29 voix

Abstention : 1 (Mme GAUTHIER Marie-Laure)

#### **2. Centre aquatique « Atlantie » de Saint-Chély-d'Apcher et piscine découverte du Malzieu-Ville / Procès-verbal de mise à disposition des équipements**

*Cf. PV en annexe*

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Par délibération du conseil communautaire n°2025-002 en date du 13 mars 2025, la gestion des centres aquatiques du territoire (centre aquatique Atlantie de Saint-Chély d'Apcher et piscine découverte du Malzieu- Ville) ont été définis d'intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025. Ces équipements relevaient jusqu'alors d'une compétence des communes d'implantation.

Conformément à l'article L. 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Considérant que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants des collectivités,

Mme Christine HUGON intervient et indique les éléments suivants :

« En ce qui concerne le procès-verbal de transfert de la Piscine Atlantie à la Communauté de communes, je voudrais simplement souligner, qu'outre le fait que je sois bien d'accord que ce transfert ait lieu, je regrette toutefois que celui-ci s'effectue dans la précipitation pour Saint Chély, au regard de l'activité annuelle du Centre Aquatique, la date la plus appropriée étant celle du 01 janvier 2026. (par exemple, la confirmation des coûts de la valeur brute et de la VNC (Valeur Nette Comptable) n'ayant été confirmés que hier soir à 18h32 par la DDFIP 48).

Lors du dernier conseil de régie, il avait été fait mention de divers équipements qui appartiennent à la Régie et pour lesquels la communauté de commune devrait s'engager à rembourser auprès de la commune lors du transfert, en dépit des informations communiquées sur ce point par votre consultante Mme DARELLIS.

En effet, l'état des lieux physique des petits matériels et des produits stockés établit leur valeur à près d'un montant de 65 000 €. S'il est vrai que certains équipements ne peuvent être monnayés, comme le chlore, le produit déboucheur, le chlore pédiluve..., pour d'autres produits, il eut été bien qu'il y ait une entente entre les deux collectivités sur leur valorisation.

Enfin, je tiens également à renouveler la demande faite lors des précédents conseils de régie : à savoir la mise en place d'un conseil des usagers de la piscine réunissant des élus, en priorité les maires de Saint Chély d'Apcher et du Malzieu, des représentants des établissements scolaires, et des usagers du public. Demande à laquelle vous aviez répondu favorablement. »

M. le Président répond simplement qu'en application des articles L.5211-5 et L.1321-1 et suivants du CGCT, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite aux collectivités bénéficiaires, des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve les procès-verbaux de mise à disposition joints en annexe et relatifs au centre aquatique « Atlantie » de Saint-Chély d'Apcher et à la piscine découverte du Malzieu-Ville.

Pour : 30 voix

### **3. Centre aquatique « Atlantie » de Saint-Chély-d'Apcher et piscine découverte du Malzieu-Ville / Adoption du règlement intérieur de chacun des équipements**

*Règlements intérieurs ci-joints*

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-002 en date du 13 mars 2025 portant les centres aquatiques du territoire communautaire de compétence communautaire (centre aquatique Atlantie de Saint-Chély d'Apcher et piscine découverte du Malzieu- Ville) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

Considérant qu'il convient d'approuver un règlement intérieur pour chacune des structures ;

Vu les projets de règlements intérieurs annexés ;

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- adopte les règlements intérieurs des centres aquatiques Atlantie de Saint-Chély-d'Apcher et de la piscine découverte du Malzieu-Ville,
- autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre ces règlements intérieurs au sein des établissements aquatiques.

Pour : 30 voix

### **4. Création d'un nouvel emploi non permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet pour un accroissement saisonnier d'activité**

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Considérant qu'il peut être nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein des équipements aquatiques afin de faire face à une augmentation du nombre de visiteurs et à la prise de congés des agents titulaires ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2025-042 en date du 10 avril portant création de cinq emplois non permanents d'adjoint administratif territorial à temps complet,

Considérant qu'il convient de créer un poste supplémentaire pour assurer le fonctionnement de nos centres aquatiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-23 (2<sup>e</sup>) ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

L'article L332-23 (2<sup>e</sup>) du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois. Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de douze mois consécutifs.

La rémunération des agents contractuels sera calculée par référence à l'un des indices majorés de l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat. Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude)
- l'expérience professionnelle de l'agent

Le Conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- crée un nouvel emploi non-permanent d'adjoint administratif territorial (Catégorie C) à temps complet (35/35<sup>èmes</sup>), pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période courant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre inclus et pour exercer les fonctions de chargé d'accueil, billetterie et entretien au sein des centres aquatiques.

-dit qu'il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de(s) l'agent(s) recruté(s) dans ces emplois sont inscrits au budget.

Pour : 30 voix

## **5. Microcrèche de Saint-Alban-sur-Limagnole – Association les frimousses de la Limagnole – Subvention 2025**

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

La Communauté de communes attribue annuellement une subvention de fonctionnement à l'association « les Frimousses de la Limagnole », association en charge de la gestion de la micro crèche de Saint-Alban sur Limagnole.

Malgré un bon fonctionnement de la structure avec une qualité d'accueil reconnue, un taux d'occupation de 77% (nécessitant régulièrement de demande de dérogation pour l'accueil d'un nombre d'enfants supérieur à l'agrément autorisé de 10 enfants) un nombre d'heures facturées de 104%, la situation financière de l'association s'est dégradée depuis quelques années.

L'analyse des résultats comptables montre qu'au-delà d'un déficit structurel et récurrent d'environ 5 000 €, les charges de consommables et de personnel viennent amplifier le déséquilibre financier.

Aussi et en prolongement de l'étude des besoins de l'association, la subvention de la CCTAMA à l'association devrait s'élever pour l'année 2025 à la somme de 32 000 €.

Le Conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- attribue une subvention d'un montant de 32 000 € à l'association les Frimousses de la Limagnole au titre de l'année 2025 ;
- précise qu'une avance de 10 000 € a déjà été versée à l'association conformément à la délibération en date du 16 décembre 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à son versement.

Pour : 30 voix

## **6. Attribution de subvention pour l'année 2025**

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Par délibération en date du 10 avril dernier, le conseil communautaire a attribué des subventions à diverses associations.

Depuis cette date, de nouvelles demandes ont été formulées ou complétées.

Après examen des dossiers déposés,

Le Conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- attribue les subventions aux associations figurant dans le tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2025,

Nom de l'association	Montant
Lions Club	200 €
Rugby Club Haut Gévaudan	3 000 €
Entente Nord Lozère	10 000 €
Radio Margeride	500 €
Les Amis de la Gendarmerie	1 000 €
Les Ecuries d'Arlequin - Championnat de France 2025	1 000 €
Les Amis du château d'Apcher	3 000 €

- autoriser Monsieur le Président à effectuer les versements rapportés ci-dessus.

Pour : 28 voix

Abstentions : 2 (Mme GAUTHIER Marie-Laure, M. LAFONT Pierre par pouvoir à Mme GAUTHIER Marie-Laure)

## **7. Signature d'un convention cadre relative à l'organisation de l'aménagement, la gestion et l'entretien des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR)**

*Projet de convention joint en annexe*

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Par délibération en date 28 février 2022, le conseil communautaire a désigné certains chemins de compétences communautaires.

Dans un objectif de renforcement de la qualité de son offre touristique, le Département souhaite travailler en partenariat avec les communautés de communes pour valoriser un réseau d'itinéraire de randonnée de qualité sur l'ensemble de la Lozère.

Pour cela, il convient de définir les rôles de chaque partenaire en lien avec ses compétences et ses moyens pour assurer la meilleure complémentarité d'intervention dans l'intérêt d'un plan d'itinéraire départemental lisible et promouvable à l'échelle locale et départementale.

D'une part, le Département de la Lozère est compétent pour élaborer un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI). Le volet « itinéraire » de ce plan comprend la randonnée pédestre, trail, équestre, VTT, ainsi que les itinéraires de randonnée nordique. Il a vocation à intégrer les itinéraires qui répondent aux principes généraux de qualité suivants :

- Libre circulation sur les sentiers,
- Balisage et signalétique conforme à la charte départementale,
- Garantie d'entretien.

Sur cette base, le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR) doit être mis à jour afin d'identifier le réseau de chemins supportant un itinéraire inscrit au PDESI. Ce PDIPR offre une protection juridique pour les chemins ruraux concernés et permet l'affectation de crédits d'investissement issus de la Taxe d'Aménagement pour permettre leur sécurisation et leur aménagement.

D'autre part, la communauté de communes, au titre de sa compétence touristique est légitime pour s'impliquer dans le développement des sports de nature et en particulier de la randonnée afin de proposer une offre touristique sur son territoire. Pour cela, elle a pris en gestion un réseau de chemins balisés reconnu d'intérêt communautaire.

Ces chemins inscrits au PDIPR sur le territoire de la communauté de communes sont présentés sur les cartes en annexe de la présente convention.

Le projet de convention ci-annexé vise à détailler cette articulation.

La présente convention est établie pour une durée de trois ans, à compter de sa signature par les parties.

Madame Christine HUGON demande qui est à l'origine des propositions de modifications, de suppressions ou d'inscriptions des chemins au PDIPR.

M. le Président indique qu'il s'agit des services du département de la Lozère. La Communauté de Communes est uniquement concernée pour les chemins qui ont été désignés de compétence communautaire lors de la prise de compétence en février 2022.

De plus, toutes les communes concernées par ces modifications ont également été sollicitées pour signer cette même convention.

M. Jean-Noël BRUGERON signale qu'un nouveau tracé vers le Malzieu et autour de la retenue d'eau de la Gravière pourrait être créé.

Le Conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve la convention relative à l'organisation de l'aménagement, la gestion et l'entretien des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le Département de la Lozère.

Pour : 30 voix

## **8. Signature d'une convention avec le Conseil Départemental de la Lozère pour la mise en place d'un nouveau Programme d'Intérêt Général en faveur de l'habitat – Pacte Territorial France Rénov'**

*Projet de convention joint en annexe*

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Le programme pour l'amélioration de l'habitat porté par le Département de Lozère évolue en 2025 afin de répondre à la nouvelle organisation souhaitée par l'Anah afin de rationaliser l'ensemble des outils en matière d'habitat : guichets uniques de la rénovation énergétique, OPAH et PIG.

Aussi, le Département met en place un nouveau programme nommé PIG Pacte Territorial France Rénov' qui doit permettre de donner les clefs de l'amélioration de l'habitat privé à l'ensemble des propriétaires lozériens quel que soit leur projet (rénovation énergétique, travaux lourds, adaptation à la perte d'autonomie), leur statut (occupant, bailleur) et leurs ressources financières.

Le projet de convention annexé à cette délibération présente le programme.

Il prévoit plusieurs volets :

- un volet animation territoriale assuré par le Département et l'ADIL,
- un volet information, conseils et orientation (ICO) auprès de l'ensemble des propriétaires privés animé par l'ADIL de la Lozère qui sera donc la porte d'entrée unique pour les propriétaires lozériens,
- un volet accompagnement technique permettant l'accompagnement par un opérateur agréé (consultation en cours) des publics prioritaires (même publics que le précédent programme) pour la réalisation de leurs projets (appui à la définition des travaux, réalisation des demandes de subvention notamment auprès de l'Anah, ...),
- un volet accompagnement financier permettant le financement des projets d'amélioration de l'habitat des publics prioritaires.

Notre Communauté de communes est couverte par une OPAH de droit commun jusqu'au 14 septembre prochain.

Il est donc proposé que la communauté de communes intègre le territoire du PIG Pacte Territorial France Rénov' à partir du 15 septembre 2025. Ainsi, l'ensemble des volets seront assurés sur le territoire.

Par ailleurs, il est proposé de contribuer financièrement au programme en bonifiant les aides de l'Anah et du Département auprès des propriétaires privés. Les modalités d'intervention de la collectivité resteront les mêmes que celles allouées dans le cadre de l'OPAH, à savoir :

- Pour les **propriétaires occupants** modestes ou très modestes et/ou en perte d'autonomie ou handicapés :

	Participation CC
Logements insalubres ou très dégradés	10% des travaux plafonnée à 4 000 €
Logements avec travaux pour l'autonomie	500 € pour les propriétaires très modestes 250 € pour les propriétaires

	modestes
Logements en économie d'énergie	500 € pour les propriétaires très modestes 250 € pour les propriétaires modestes

- Pour les **propriétaires bailleurs** :

	Participation CC
Logements insalubres ou très dégradés	10% des travaux plafonnée à 4 000 €
Logements moyennement dégradés	750 € par logement
Logements en travaux d'économie d'énergie	500 € par logement
Logements en transformation d'usage	750 €

Considérant les enjeux du territoire et conformément aux éléments énoncés préalablement, les enjeux prioritaires du programme sont les suivants :

- Accompagner la transition écologique et énergétique du parc de logements privés et lutter contre la précarité énergétique,
- Poursuivre le traitement de l'habitat indigne et très dégradé,
- Favoriser et anticiper l'adaptation des logements à la perte d'autonomie,
- Développer l'offre locative de qualité à loyer maîtrisé,
- Améliorer la qualité énergétique du parc locatif privé,
- Participer à la revitalisation des centres bourgs et lutter contre la vacance,
- Favoriser l'accroissement du parc de résidences principales en remobilisant des logements vacants et des résidences secondaires inoccupées,
- Promouvoir une offre de logements diversifiée afin de favoriser à terme l'organisation de parcours résidentiels,
- Contribuer à l'activité économique dans le secteur du bâtiment.

Considérant les modalités de mise en œuvre du programme qui doivent répondre aux enjeux organisationnels suivants :

- Simplifier le parcours de l'utilisateur et améliorer sa visibilité et son accessibilité,

- Apporter un service uniformisé d'information, de conseils et d'orientation sur l'ensemble du territoire et à toute la population,
- Guider les ménages dans l'ensemble de leurs projets de rénovation (énergie, autonomie, habitat indigne),
- Mobiliser l'ensemble des professionnels afin de renforcer la dynamique d'amélioration de l'habitat,
- Mobiliser les publics prioritaires à travers une animation territoire ciblée,
- Accompagner les publics prioritaires dans la réalisation de leurs travaux,
- Soutenir financièrement les projets d'amélioration de l'habitat conduits par les publics prioritaires.

Le Conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve la convention PIG Pacte Territorial France Rénov' à conclure avec le Département de la Lozère,
- approuve les aides financières détaillées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire (convention d'adhésion...).

Pour : 30 voix

## **9. Approbation du périmètre et des statuts de l'EPAGE Truyère**

*Arrêté préfectoral et statuts en annexes*

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Entre les mois de décembre 2024 et février 2025, les EPCI concernés par le bassin de la Truyère ont pris des délibérations de principe sur le projet de création ex-nihilo d'un EPAGE sur ce bassin versant (cf. délibération du Conseil communautaire de la CCTAMA en date du 16 décembre 2024).

A la suite de la transmission de ces délibérations, un dossier de demande de création ex-nihilo d'un EPAGE sur le bassin versant de la Truyère a pu être déposé auprès des services de la DREAL Occitanie.

La commission planification du comité de bassin Adour-Garonne s'est ensuite réunie le 18 mars 2025 à Toulouse. Celle-ci a émis un avis favorable à cette création assortie de 4 recommandations.

L'arrêté préfectoral portant délimitation du périmètre d'intervention de l'EPAGE Truyère a été publié le 14 mai 2025.

Ainsi, à partir de cette date, les 8 EPCI concernés par ce périmètre disposent désormais d'un délai de 3 mois pour se prononcer, par délibération, sur le projet de périmètre et sur le projet de statuts du nouvel EPAGE.

4 de ces 8 EPCI, dont la CCTAMA, doivent également solliciter leurs communes membres.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5721-2 ;

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.213-12 et R.213-49 ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 56 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

**Vu** les délibérations de principe des 8 EPCI à fiscalité propre, représentant 80% du bassin versant de la Truyère et 89 % de sa population, pour un objectif de gestion intégrée des milieux aquatiques sur ce bassin versant, prises entre les mois de décembre 2024 et février 2025 ;

**Vu** la délibération DL/CB/252-02 de la commission planification du comité de bassin Adour-Garonne en date du 18 mars 2025, favorable et assortie de quatre recommandations, à la demande de création ex-nihilo d'un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant de la Truyère ;

**Vu** l'arrêté préfectoral, publié au recueil des actes administratifs en région Occitanie, en date du 14 mai 2025, portant délimitation du périmètre d'intervention de l'EPAGE Truyère, ci-annexé ;

**Vu** le projet de statuts de l'EPAGE Truyère, ci-annexé ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve le projet de périmètre portant délimitation du futur EPAGE Truyère, ci-annexé ;
- approuve le projet de statuts de l'EPAGE Truyère, ci-annexé ;
- sollicite les communes membres de la communauté de communes ;
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires en lien avec l'exécution de la présente délibération.

Pour : 29 voix

Abstention : 1 (M. GUENNOU Alain)

## **10. Fixation des tarifs de la saison culturelle 2025/2026 et modification du tarif des cours de théâtre proposés par le Ciné-théâtre**

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Annuellement, une tarification d'entrée à chacun des spectacles organisés par le Ciné-théâtre est fixée par le Conseil communautaire. Ces tarifs sont établis en fonction notamment du coût d'achat du spectacle.

Les tarifs sont les suivants :

	Plein Tarif	Tarif réduit	Tarif Mini / U	Mini (élèves des ateliers de pratique art.)
Catégorie A	12 €	10 €	6 €	6 €
Catégorie B	15 €	12 €	8 €	6 €
Catégorie C	20 €	18 €	15 €	/
Catégorie D	22 €	20 €	17 €	/
Maternelles et primaires en temps scolaire	4 €			
Collèges et lycées en temps scolaire	8 € via le Pass Culture			

- **Carte d'abonnement Fidélité annuelle cinéma spectacle** : 10 €
- Le **tarif réduit** s'applique aux demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, jeunes (-26 ans inclus), seniors (+65 ans inclus), carte d'invalidité, carte famille nombreuse, groupe de 9 personnes, carte d'abonnés Fidélité annuelle, abonnés Scènes croisées sur présentation d'un justificatif.
- Le **tarif mini** est destiné aux enfants (-14 ans inclus), aux bénéficiaires de la carte Pass jeunes, aux élèves des ateliers de pratique artistique ainsi qu'aux groupes constitués par l'enseignant.
- **Exonérés** :
  - Enseignants et animateurs accompagnant leurs groupes d'élèves et d'enfants aux représentations et séances à raison d'un pour dix
  - Aux programmateurs/institutionnels invités par les artistes dont le nombre est défini par le contrat d'engagement du spectacle
  - Aux conseillers des institutions culturelles (DRAC, Région, Département) ou partenaires institutionnels (Occitanie films, Occitanie en scène, Scènes croisées de Lozère, Verrerie d'Alès, OONM, le Silo, Occijazz, Fédération

- Dép. Foyers ruraux pour Contes et rencontres, etc...) en vue de repérer ou promouvoir les artistes qu'ils soutiennent, aident ou programment
- Aux bénéficiaires des « contremarques Ciné-théâtre » délivrées aux organisateurs des kermesses, lotos associatifs, jeux promotionnels radios/presse sur le territoire
  - Aux animateurs des ciné-débats en contrepartie de leur prestation
  - Aux réalisateurs/metteurs en scène, membres de l'équipe du film (acteurs prof. Ou amateurs, techniciens, élèves ayant fait le film...) animant les ciné-débats ou spectacles vivants
  - Aux détenteurs de la carte de journaliste et correspondant locaux pour les spectacles
  - Aux programmateurs cinéma détenteurs de la carte AFCAE CICAÉ

### **Les spectacles proposés pendant la saison seront les suivants :**

#### **Catégorie C : 20 € / 18 € / 15 €**

- Un pour tous
- Christophe Aleveque Revue de presse
- Flamenco vivo 3 generaciones

#### **Catégorie B : 15 € / 12 € / 8 €**

- La vie des autres

#### **Catégorie A : 12 € / 10 € / 6 €**

- Victor enfant sauvage
- Fall foen
- Dilara
- On n'a pas pris le temps de se dire au revoir
- Eris
- L'île aux trésors
- Salvatjonas

#### **Représentations en temps scolaire :**

- In limbo, La grande fabrique de mots, Comme des ronds dans l'eau, Le petit chaperon rouge
- Tarifs Maternelles et primaires : 4 €
- Tarifs Collèges et lycées : 8 € avec utilisation du Pass Culture

#### **Spectacles et événements exonérés :**

- Festival des Sources poétiques, sortie de résidence, rencontres, ateliers de pratique artistique, projections des films de l'option CAV, actions culturelles

#### **Tarifs Cours d'art dramatique Enfants / Adolescents :**

- **170 € l'année** (2 x 6 € les deux spectacles au tarif mini, 158 € les ateliers de pratique)
- Entrée au spectacle de fin d'année des ateliers théâtre : 4 €

Mme Hélène BAUMELLE rappelle que les enfants règlent leur droit d'entrée aux spectacles dans lesquels ils sont acteurs. Elle demande si cette sollicitation financière ne pourrait pas être abandonnée.

M. le Président indique qu'une réflexion va être menée à ce sujet.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- fixe les tarifs des spectacles de la saison culturelle 2025/2026 du Ciné-théâtre selon les catégories proposées ci-dessus,
- approuve le classement des spectacles de la saison 2025/2026 ci-dessus,
- approuve les tarifs des cours de théâtre proposés ci-dessus.

Pour :30 voix

### **11. Scénovision de Saint-Alban sur Limagnole – Fixation de tarifs de vente d'articles de la boutique**

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Dans le cadre de l'activité du scénovision, il convient de revoir et de fixer de nouveaux tarifs de vente (vente directe ou dépôt vente) de certains articles de la boutique.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- fixe les tarifs de vente des articles de la boutique du scénovision proposés ci-dessous,

<b>Dénomination</b>	<b>Prix</b>
<b>Articles à démarquer</b>	
Cookies aux myrtilles	4,40 €
Crackers au fromage	5,20 €
<b>Nouveaux articles et/ou produits</b>	
<b><u>Boulangerie Chez Fanou</u></b> - Cookies aux myrtilles	3,50 €
<b><u>Boyer Cave Le Malzieu</u></b> - Jus d'abricot Rauch	2 €
<b><u>Unique heritage</u></b> - 7 familles 2° guerre mondiale	7,50 €
<b><u>La plume d'Or</u></b> Cartes postales 10 X 15 - Chemin de St Jacques éditions Bos (Réf. 1998 et 2360)	0,60 €

<b>Graphic Repro</b> - Stylo STY B856 couleur bleu encre noir personnalisé Scénovision - Stylo 4 couleurs STY B827 personnalisé Scénovision	5,50 € 5,50 €
<b>Editions Debaisieux</b> - Casse noix champignons Lozère - Casse noix champignons personnalisés Scénovision - Magnet Saint-Alban	9 € 9 € 5 €
<b>Marcel Travel</b> - Cartes postales vintage personnalisées - Magnets vintage (Vespa, vélo, Coquille St Jacques) personnalisés	2,50 € 5 €

Autres articles et produits en dépôt vente :

<b>Savonnerie Pappus</b> - Pochette duo de savons - Savons - Savons liquides 250 ml	14 € 6,80 € 12 €
<b>Au détour des plantes</b> - Tisane vrac le château - Tisane 2 assortissements de 12 dosettes	5,80 € 9,50 €
<b>Le Carnet de voyage de Lydie</b> - CP Cascade du Déroc - CP St Chély d'Apcher	2 € 2 €

Pour :30 voix

## **12. Attribution d'un fonds de concours - Commune de Saint-Léger du Malzieu**

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Considérant que la somme de 200 000 € a été inscrite au budget primitif 2025 afin de soutenir les projets des Communes dans le cadre d'un fonds de concours,

Considérant que la Commune de Saint-Léger du Malzieu a transmis une demande de fonds de concours portant sur la réalisation de travaux de voirie des villages de Chambaron et du Chenin,

Considérant que ce fonds de concours est plafonné à 50% du reste à charge des Communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la demande de fonds de concours en date du 16 mai 2025 formulée par la Commune de Saint Léger du Malzieu,

Vu le règlement d'attribution dudit fonds de concours approuvé par délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fond de concours sollicité à hauteur de 12 500 € n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

	Montant	% du montant subventionnable
CCTAMA - fonds de concours	12 500 €	29,34%
Quote-part communale	30 105 €	70,66%
<b>Total HT</b>	<b>42 605 €</b>	<b>100%</b>

M. Jean-Noël BRUGERON signale qu'il ne va plus s'abstenir sur le vote des fonds de concours aux communes même si leur objet ne concerne pas des opérations relatives à « l'eau et à l'assainissement ». En effet, l'obligation du transfert de la compétence initialement prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ayant été supprimée, il n'y a plus lieu de s'abstenir sur les demandes de financement touchant à d'autres thématiques.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Léger du Malzieu en vue de participer au financement de travaux de voirie, à hauteur de 12 500 €,
- autorise Monsieur le Président à procéder au versement sur présentation des justificatifs correspondants et à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 30 voix

### **13. Attribution d'un fonds de concours - Commune Les Bessons**

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Considérant que la somme de 200 000 € a été inscrite au budget primitif 2025 afin de soutenir les projets des Communes dans le cadre d'un fonds de concours,

Considérant que la Commune des Bessons a transmis une demande de fonds de concours portant sur la réalisation de travaux de voirie des villages du Cros ; Lile et Traversières,

Considérant que ce fonds de concours est plafonné à 50% du reste à charge des Communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la demande de fonds de concours en date du 16 mai 2025 formulée par la Commune des Bessons,

Vu le règlement d'attribution dudit fonds de concours approuvé par délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fond de concours sollicité à hauteur de 12 500 € n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

	Montant	% du montant subventionnable
CCTAMA - fonds de concours	12 500 €	17,60%
Quote-part communale	58 524 €	82,40%
<b>Total HT</b>	<b>71 024 €</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Commune des Bessons en vue de participer au financement de travaux de voirie, à hauteur de 12 500 €,
- autorise Monsieur le Président à procéder au versement sur présentation des justificatifs correspondants et à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 30 voix

#### **14. Attribution d'un fonds de concours - Commune de Serverette**

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Considérant que la somme de 200 000 € a été inscrite au budget primitif 2025 afin de soutenir les projets des Communes dans le cadre d'un fonds de concours,

Considérant que la Commune de Serverette a transmis une demande de fonds de concours portant sur la réalisation de différentes opérations d'aménagement (place du Plô, Roc dèl Castel Vièlh et quartier de Rancine),

Considérant que ce fonds de concours est plafonné à 50% du reste à charge des Communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la demande de fonds de concours en date du 12 juin 2025 formulée par la Commune de Serverette,

Vu le règlement d'attribution dudit fonds de concours approuvé par délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fond de concours sollicité à hauteur de 12 500 € n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

	Montant	% du montant subventionnable
DETR	7 196 €	9,70%
CD 48	15 750 €	21,22%
CCTAMA - fonds de concours	12 500 €	16,85%
Quote-part communale	38 759,58 €	52,23%
<b>Total HT</b>	<b>74 205,58 €</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Serverette en vue de participer au financement de différentes opérations d'aménagement, à hauteur de 12 500 €,
- autorise Monsieur le Président à procéder au versement sur présentation des justificatifs correspondants et à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 30 voix

## **15. Attribution d'un fonds de concours – Commune de Rimeize**

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Considérant que la somme de 200 000 € a été inscrite au budget primitif 2025 afin de soutenir les projets des Communes dans le cadre d'un fonds de concours,

Considérant que la Commune de Rimeize a transmis une demande de fonds de concours portant sur la réalisation de travaux d'aménagement de la traversée du village de Mazeirac,

Considérant que ce fonds de concours est plafonné à 50% du reste à charge des Communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la demande de fonds de concours en date du 26 mai 2025 formulée par la Commune de Rimeize,

Vu le règlement d'attribution dudit fonds de concours approuvé par délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fond de concours sollicité à hauteur de 12 500 € n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

	Montant	% du montant subventionnable
CCTAMA - fonds de concours	12 500 €	4,90%
Quote-part communale	29 344 €	11,49%
Subvention Département	88 443 €	34,64%
Amendes de police	5 000 €	1,96%
Emprunt	120 000 €	47,01%
<b>Total HT</b>	<b>255 287 €</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Rimeize en vue de participer au financement des travaux d'aménagement de la traversée du village de Mazeirac, à hauteur de 12 500 €,
- autorise Monsieur le Président à procéder au versement sur présentation des justificatifs correspondants et à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 30 voix

### **Décisions du Président prises par délégation**

Par délibérations N°2020-02 en date du 31 juillet 2020 et N°2021-064 en date du 14 septembre 2021, le Conseil Communautaire a donné délégation à M. le Président pour le traitement des affaires limitativement énumérées pour toute la durée de son mandat. Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il porte à votre connaissance les décisions prises dans ce cadre (cf. décisions annexées).

Questions diverses / informations :

Par courriel en date du 25 juin 2025, M. Christian PARAN a fait part de son absence à la séance du conseil communautaire et a transmis les questions suivantes :

- l'hôpital local va être rénové, la Maison de Santé Pluriprofessionnelle étant logée dans le bâtiment, quelle aide allez-vous entreprendre pour que le service puisse continuer à fonctionner? (solution provisoire).
- Dans l'avenir, qu'allez-vous entreprendre pour trouver une solution pérenne pour que les administrés de notre territoire puissent continuer les consultations à la maison de santé pluriprofessionnelle ?

M. le Président précise tout d'abord qu'il n'a pas été sollicité par la MSP ou par la direction de l'hôpital concernant ces deux points. Il propose néanmoins à Mme Christine HUGON, présidente du conseil de surveillance de l'hôpital, de prendre la parole afin de nous communiquer les informations dont elle dispose.

Mme Christine HUGON indique que le calendrier d'exécution des travaux n'est pas encore connu.

M. le Président enchaîne par la suite avec différents sujets.

Il indique qu'un bulletin de présentation de la CCTAMA est en cours de distribution. Aucune communication n'avait eu lieu jusqu'alors auprès des habitants pour présenter les diverses interventions de la CCTAMA.

M. le Président évoque en suivant le courrier de l'AMF reçu par toutes les communes relatif à la future composition du conseil communautaire. M. le Président propose que la procédure de droit commun s'applique et que le conseil communautaire conserve ainsi 40 conseillers.

M. le Président rappelle également qu'une fiche de recensement des besoins (interventions de la CCTAMA pour le compte des communes dans les domaines de l'eau et de l'assainissement) a été adressée aux communes en prolongement de la conférence des maires du 15 mai dernier. Il demande à toutes les communes de bien vouloir répondre à cette sollicitation pour appréhender, le cas échéant, la structuration d'un service à l'échelon communautaire.

Enfin, M. le Président signale qu'une enquête va être réalisée auprès des communes par l'agence lozérienne de la mobilité pour connaître les besoins des habitants en termes de mobilité.

A la demande de M. Joël ROUQUET, un point d'avancement du dossier d'extension de la ZA de Saint-Chély-d'Apcher est réalisé.

A ce titre, M. le Président signale qu'en accord avec les services de la DDT 48, il a été envisagé de réaliser un bassin de rétention unique pour toute l'extension afin de trouver une autre solution technique à la gestion des eaux pluviales. Ce bassin sera situé sur un terrain appartenant à la DIR Massif Central (accord obtenu auprès des services de l'Etat) et l'exutoire de ce bassin sera relié au ruisseau du Chandaison via une canalisation qui passera sous la RD 989 (permission de voirie demandée auprès des services du département).

Les travaux seront confiés à l'entreprise Colas qui doit également réaliser la reprise des enrobés à l'entrée de Saint-Chély-d'Apcher avant la fin juillet.

Aucun point n'étant soulevé, M. le Président lève la séance à 22H15.

Le 03 OCT. 2025

Le Président,

Christophe GACHE



Le secrétaire de séance,

Christophe BUFFIERE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' and other scribbles.

Mise en ligne : 03 OCT. 2025